

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240930-2024-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

**LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 20 septembre 2024 transmis par voie électronique le 24 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (5) :

Patrick DURY a donné pouvoir à Thiéry MARTIN,  
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN,  
Emmanuel MALLET a donné pouvoir à Marc ODIN,  
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER

**Etaient absents** (4) :

Alexandre HANNIER,  
Martine CORBUT,  
Lukas SAWICKI,  
Oumar FALL

**2024-87**

**FONCIER : ÉCHANGE DE TERRAINS SITUÉS RUE JEAN MÉTADIER ENTRE LA COMMUNE NOUVELLE DE FORGES-LES-EAUX PROPRIÉTAIRE DES PARCELLES CADASTRÉES AM N°669 ET LES PROPRIÉTAIRES DE LA PARCELLE AM N°673 ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme informe l'assemblée que Monsieur CARON Guillaume et Madame LE LIRZIN Coralie sont propriétaires d'une petite parcelle de terrain situées rue Jean Métadier, nouvellement cadastrées AM 673 (auparavant cadastrée AM 650p) d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> correspondant à un délaissé de terrain donnant sur la voie publique, qui n'a pas d'utilité pour les propriétaires.

La commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, quant à elle, est propriétaire dans cette même rue des parcelles de terrain nouvellement cadastrées AM 669 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> et AM 670 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> (anciennement cadastrées AM 577p), donnant sur les propriétés de Monsieur CARON et Madame LE LIRZIN qui sont intéressés par leur acquisition aux fins de régularisation cadastrale de la situation, car la limite de leur propriété empiète sur ces deux parcelles communales faisant partie du domaine privé de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à un échange de terrains entre la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et Monsieur CARON Guillaume et Madame LE LIRZIN Coralie, qui porterait sur les terrains ci-après, aux conditions suivantes :

\*la commune cède à titre d'échange, au profit de Monsieur CARON Guillaume et Madame LE LIRZIN Coralie, les biens fonciers situés rue Jean Métadier, cadastrés section AM 669 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> et section AM 670 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 5 m<sup>2</sup> ;

\*Monsieur CARON Guillaume et Madame LE LIRZIN Coralie cèdent à titre d'échange au profit de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, le bien foncier situé rue Jean Métadier, cadastré AM 673 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> ;

\*les échangistes seront respectivement propriétaires des immeubles qu'ils reçoivent en vertu de l'échange, qui sera dressé par acte notarié ;

\*l'échange intervient à titre gracieux, étant convenu que Monsieur CARON Guillaume et Madame LE LIRZIN prennent en charge les frais de géomètre pour un montant de 960 €, et que la commune nouvelle prend à sa charge les frais de notaire estimés à 400 € maximum ; le présent échange étant fait sans soulte, ni retour.

\*le présent échange n'a pas à être précédé de l'avis de l'autorité compétente prévu à l'article L 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques, dans la mesure où cet échange ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble, d'un montant égal ou supérieur au seuil de cet article, fixé à ce jour, à 180 000 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de procéder à un échange de terrains entre la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et Monsieur CARON Guillaume et Madame LE LIRZIN Coralie, aux conditions ci-dessous, et autoriser Madame La Maire à signer les actes à intervenir:

- la commune cède à titre d'échange, au profit de Monsieur CARON Guillaume et Madame LE LIRZIN Coralie, les biens fonciers situés rue Jean Métadier, cadastrés section AM 669 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> et section AM 670 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 5 m<sup>2</sup> ;
- Monsieur CARON Guillaume et Madame LE LIRZIN Coralie cèdent à titre d'échange au profit de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, le bien foncier situé rue Jean Métadier, cadastré AM 673 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> ;
- les échangistes seront respectivement propriétaires des immeubles qu'ils reçoivent en vertu de l'échange, qui sera dressé par acte notarié ;

- l'échange intervient à titre gracieux, étant convenu que Monsieur CARON Guillaume et Madame LE LIRZIN prennent en charge les frais de géomètre pour un montant de 960 €, et que la commune nouvelle prend à sa charge les frais de notaire estimés à 400 € maximum ; le présent échange étant fait sans soulte, ni retour.
- le présent échange n'a pas à être précédé de l'avis de l'autorité compétente prévu à l'article L 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques, dans la mesure où cet échange ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble, d'un montant égal ou supérieur au seuil de cet article, fixé à ce jour, à 180 000 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fabienne SAGEOT  
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

19 1 OCT. 2024

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*